

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ACCISES	DOCUMENT SIMPLIFIÉ D'ACCOMPAGNEMENT DECLARATION DE DISTILLATION	DSA N°
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------	--------

I. IDENTIFICATION DU BOUILLEUR DE CRU ET DE L'ALAMBIC Campagne 2024/2025

1 Bouilleur de cru (NOM, Prénom, adresse et profession) Vos coordonnées et profession Tél : _____ Date de naissance : _____	2 Statut <input type="checkbox"/> Allocataire en franchise <input checked="" type="checkbox"/> Non allocataire <input type="checkbox"/> Bouilleur de cru à compte d'entrepôt <input type="checkbox"/> N° EA, CVI, allocataire	Cachet ND
Référence cadastrale des vergers (ou localisation précise des arbres) Lieu de récolte Section : _____ n° cadastral ou adresse où sont les arbres Parcelle N° : _____	3 Service des Douanes et des Droits Indirects (nom et adresse) : Bureau Principal des Douanes BP 28 57365 ENNERY Tél : 09 70 27 76 38 ou 09 70 27 76 57 (standard) Horaires d'ouverture au public : 9H00 - 11h45 / 14H00 - 16h45	
4 Alambic Le propriétaire des matières premières se sert de l'alambic de: Syndicat Arboricole et Horticole de Coin lès Cuvry et Environs (SAHCE)	5 N° de l'alambic et contenance N° 57-4299 120 litres	
Lieu et adresse de distillation 47, Rue principale - 57420 Coin lès Cuvry	A la fin des opérations de distillation, le chapiteau (col de cygne ou alambic complet) sera remis au dépôt à le _____ (à compléter le cas échéant)	

II. DISTILLATION 1ère distillation 2ème distillation 3ème distillation (cocher la case correspondante)

a) Chargement de l'appareil			b) Matières premières à distiller			c) Taux de rendement minimum (par hl de matière brute)	d) rendement prévisible d'alcool pur	e) quantités d'alcool obtenues	
Dates	Heures de début	Heures de fin	Espèces	contenant et nombre	vol. total en litres		vol x taux de rendement (c)	volume	% Vol
			fruits exemple poires				barème ex: 1,5 l pour des poires		
			les horaires que je donne pour la distillation	je donne			volume total à distiller par ligne		
							nombre de fûts		

III. PROCURATION

Je soussigné(e) M
demeurant à _____
autorise
demeurant à _____ Tél : _____
à effectuer pour mon compte, les opérations relatives à la distillation des fruits de ma propre récolte.

Bon pour acceptation de pouvoir
La personne autorisée

Bon pour pouvoir
Le bouilleur de cru

Signature _____ Signature _____

Le (date) _____ à (lieu) _____ votre domicile et signature _____
Dater à la date du jour où vous envoyer le document aux douanes
Signature du bouilleur de cru, de son procurateur ou du loueur d'alambic ambulant

IV. LIQUIDATION	Bouilleur de cru sans privilège	Bouilleur de cru avec privilège distillant :			
		Fruits privilégiés		Fruits privilégiés et / ou fruits non privilégiés	
Litres d'alcool pur	A	litres	litres	litres	litres
Allocation en franchise / privilège	B		litres	litres	
Quantités imposables à droit réduit	C	litres	Total d'alcool pur (col d du verso)		litres
Liquidation de l'impôt à droit réduit (C x taux réduit)		€	taxe droit réduit supprimée		€
Quantités imposables au droit entier (A-B-C)	D	litres	litres		litres
Liquidation de l'impôt au droit entier (D x taux du droit entier)		€	€	quantité obtenue qui dépasse 50l	€
TOTAL DU (droit entier + droit réduit)		on reporte la somme ci dessus avec les arrondis	€	quantité ci dessus X 18,6652 en2024	€
Fait à	vosre domicile	, le	Signature du bouilleur de cru	signature	
date de l'envoi de la DSA aux douanes					
IMPORTANT : FOURNIR UNE ENVELOPPE AFFRANCHIE A VOTRE ADRESSE POUR LE RETOUR.					

Selon sa domiciliation le bouilleur de cru a la possibilité de payer les droits :

- (*) soit sur la base des quantités d'alcool réellement obtenues, dans ce cas, il complète la case IV à la fin des opérations de distillation. Puis, il envoie la déclaration au bureau des douanes dans un délai de cinq jours, accompagnée du moyen de paiement ;
- (*) soit sur la base du rendement minimum applicable en Alsace - Moselle, dans ce cas, il complète la case IV avant les opérations de distillation et adresse aussitôt la déclaration au bureau de douanes accompagnée du moyen de paiement. Si à la fin des opérations de distillation, le rendement réel est supérieur au rendement minimum, les quantités complémentaires devront être déclarées dans la case "VII". La déclaration sera renvoyée au bureau des douanes qui liquidera le cas échéant la différence de taxation et en assurera le recouvrement.

V. TRANSPORT DE L'ALCOOL OBTENU

(à compléter par le bouilleur de cru, après distillation, le cas échéant)

Le ce cadre est rempli le jour de la distillation heures

Moyen de transport et n° d'immatriculation du véhicule :

Parcours :

Délais de retour :

VI. PAIEMENT

Arrondir les sommes à l'euro inférieur si < ou = à 0,49 et à l'euro supérieur si > ou = à 0,50

- en numéraire, chèque bancaire ou postal au bureau des douanes (*)
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public joint à la déclaration de distillation (cf. option 2 ci-dessus) (*)

En cas de non-paiement, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

Payé le

À ENNERY

Cachet et signature du service.

VII. OBSERVATIONS (interruptions, reprises des opérations ; matières premières impropres à la distillation ; destruction de l'alcool obtenu...)

(*) Reper le montant inutile.